

Mécanicien(ne) auto*

* Voir [Mécanicien\(ne\) de maintenance](#) (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015).

Réaliser l'entretien mécanique, préventif et curatif des véhicules de transport.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

20U10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Dépannage, réparation, remise en état, remplacement de matériels, d'équipements relatifs à son domaine d'activité
- Entretien, nettoyage et rangement des matériels spécifiques à son domaine d'activité
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Montage d'accessoire(s) automobile
- Rédaction de comptes-rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son domaine d'activité
- Remorquage de véhicules
- Veille spécifique à son domaine d'activité
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine

SAVOIR-FAIRE

- Conduire un véhicule automobile
- Évaluer la qualité d'un produit, d'un matériau
- Évaluer la satisfaction des patients/des clients/des personnels
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité

- Lire et utiliser une notice, dans son domaine de compétence
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier
- Utiliser les logiciels métier
- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation spécifique à son domaine

CONNAISSANCES REQUISES

- Électricité automobile (23606)
- Électronique (24354)
- Hydraulique (12250)
- Logiciel dédié à la maintenance automobile (23637)
- Mécanique automobile (23637)
- Moteurs (essence, diesel) (23677)
- Sécurité routière (31817)
- Technologie des véhicules (23637)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1604 Mécanique automobile](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3D/20 Opérateur ou opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)

FORMATION

CAP Maintenance des véhicules automobiles Options : véhicules particuliers, véhicules industriels, motocycles (23615)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 22 juin 2004](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier, test et entretien.

JURY

Présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :

- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis
 - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
-

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS GÉNÉRALES

UG1 Français et histoire-géographie
UG2
Mathématiques-Sciences
UG3 Éducation physique et sportive
Unité facultative : Langue vivante

UNITÉS PROFESSIONNELLES

UG1 Analyse fonctionnelle et technologique
UG2 Réalisation d'interventions sur un véhicule

STAGES

12 semaines en milieu professionnel

OBTENTION DU DIPLOME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

Bac Pro Maintenance automobile Options : voitures particulières ou véhicules industriels (23615)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 5 septembre 2001](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

POUR L'ENTRÉE EN 2NDE PRO

Après une 3ème.

POUR L'ENTRÉE EN 1ÈRE PRO

Etre titulaire d'un BEP ou CAP en mécanique automobile ou titulaire d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

JURY

Présidé par un enseignant chercheur, est composé :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
 - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
-

PROGRAMME

DURÉE

2 ou 3 ans

UNITÉS GÉNÉRALES

U4 Langue vivante

U6 Education artistique - arts appliqués

U7 Education physique et sportive

U12 Mathématiques et sciences physiques

U13 Travaux pratiques de sciences physiques

UE51 Français

UE52 Histoire géographie

Unité facultative 1 : langue vivante

Unité facultative 2 : hygiène-prévention-secourisme

UNITÉS PROFESSIONNELLES

U2 Étude de cas - Expertise technique

U11 Analyse d'un système technique

UE31 Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel

U32 Intervention sur véhicules

U33 Intervention sur système de haute technicité

Stages

16 semaines en milieu professionnel

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les candidats titulaires de l'une des options du Bac Pro Maintenance de véhicules automobiles ne passent que les épreuves spécifiques (U2 + U31, U32 et U33) de l'autre option.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
 - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié

- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
 - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur

professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'ouvrier de 2^{ème} classe
 - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent
-

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Condition

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe ou du grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe
 - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du permis de conduire B (permis C, E et D fortement recommandés).

Relations professionnelles

- Encadrement de maintenance des matériels de transport pour l'organisation et la planification du travail
- Usagers pour le conseil et l'information sur le fonctionnement du matériel ou du véhicule
- Fournisseurs de pièces détachées pour les commandes et la réception de pièces
- Concessionnaire des constructeurs pour l'obtention des informations techniques spécifiques
- Ateliers de carrosserie pour la peinture et la réparation tôlerie
- Centres de contrôles agréés pour la présentation des véhicules et des matériels aux différents contrôles techniques et réglementaires
- Sociétés chargées de l'évacuation des déchets pour la mise à disposition des huiles, batteries, métaux, verres, pneumatiques et filtres destinés au recyclage

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Atelier de réparation/Service Après-Vente (SAV)
- Atelier intégré
- Centre auto, service rapide
- Centre de contrôle technique automobile
- Concession automobile
- Ecurie de course auto/moto
- Entreprise artisanale

- Entreprise publique/établissement public
- Garage automobile
- Société de services

Conditions

- Travail les fins de semaine, les jours fériés et de nuit.
 - Possibilité d'astreintes.
 - Port d'équipements de protection (gants, chaussures de sécurité, ...).
-

AUTRES APPELLATIONS

- Réparateur automobile
- Technicien de maintenance automobile

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Carrossier/peintre carrossier*](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-